



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Date de convocation :  
29 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq Juillet, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 4  
Excusés ou absents : 4

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT, M. FABRE.

Date d'affichage :  
29 Juin 2022

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. SALAK, M. GATTEFIN à M. GEIGER, M. BLIAUT à Mme HOUARD, M. BOUCHONNET à Mme VAN DE WALLE.

Etaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 092/2022 – ACTES AU MAIRE

#### 9.1.5 Divers

M. SALAK présente ce dossier

Le Conseil Municipal donne acte au Maire des décisions prises par lui dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- **Décision n° 070-2022 du 16 mai 2022 portant sur la demande d'une part de dotation Intercommunale de Solidarité auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'acquisition et l'installation de jeux d'extérieurs aux écoles Marcel Pagnol et Jules Ferry.**
- **Décision n° 090-2022 du 08 juin 2022 portant sur la signature d'un plan de financement du SDE 18 (dossier n°2022-01-020) Rénovation de l'éclairage public (Plan REVE) – Route de BERRY-BOUY – Tranche 3.**
- **Décision n° 091-2022 du 08 juin 2022 portant sur la signature d'un plan de financement du SDE 18 (dossier n°2022-01-079) Rénovation de l'éclairage public Rue Victor Hugo.**

**Le Maire,**

**La secrétaire de Séance,**



**Jean-Louis SALAK**



**Annie HOUARD**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Mise en ligne sur le Site de la Commune le 08/07/2022.